

Vignette crit'air moto



Qu'est-ce que la vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air est un **certificat antipollution** instauré le 1er janvier 2017. Elle concerne la quasi totalité des véhicules à moteur et est **indispensable pour circuler dans les zones de circulation restreinte et en cas de pics de pollution**. Elle est disponible en différentes couleurs, chacune correspondant à un niveau de pollution spécifique. C'est un outil utilisé par les collectivités locales dans le but de réduire les émissions de gaz polluantes et de favoriser l'achat de véhicules plus "propres" pour la planète.

La vignette crit'air, obligatoire pour tous les deux-roues ?

Puis-je rouler sans vignette crit'air à moto ?

La réponse est oui mais à certaines conditions. En effet, la vignette est (pour l'instant en tout cas) obligatoire seulement dans certaines zones sur le territoire français bien précises appelées **Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)**. Dans ces zones, ce certificat antipollution est indispensable pour pouvoir circuler et même se garer. De même, les préfets ont la possibilité d'instaurer des **zones à faibles émissions de façon ponctuelle** (circulation dite différenciée) si la qualité de l'air est trop dégradée, notamment dans certains centres-villes aux heures de pointes.

Vous pouvez donc vous passer de cette vignette crit'air si vous êtes sûr et certain de ne pas rouler dans ces zones contrôlées. Si vous rouler exclusivement en zone rurale par exemple, vous avez donc peu de chance de vous faire verbaliser. Mais attention tout de même, vous n'êtes pas à l'abri d'une amende si la commune décide du jour au lendemain d'instaurer une circulation différenciée ponctuelle dans votre agglomération.



Qui est dispensé de la vignette crit'air ?

Seuls les **véhicules disposant d'une carte grise de collection ont reçu une dérogation** pour pouvoir circuler dans une ZFE-m sans soucis de contravention. Tous les autres véhicules, moteurs électriques comme thermiques, sont concernés par la mesure.

Où la vignette crit'air est-elle obligatoire ?

Comme énoncé précédemment, la vignette crit'air est donc obligatoire pour les véhicules circulant et stationnant en zone de faibles émissions mobilité. Instaurées par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et comprise dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM), il y a, à ce jour, **12 ZFE-m sur le territoire français** et chacune ont leurs spécificités :

Zone à faible émission :	Crit'air autorisés :	Quand :
Ville de Paris	0 à 3 pour 2 roues, voitures et utilitaires légers	lundi au vendredi, 8h/20h sauf jours fériés
Métropole du Grand Paris	0 à 3 pour 2 roues, voitures et utilitaires légers, 0 à 2 à partir du 01/07/23	lundi au vendredi, 8h/20h sauf jours fériés
Métropole de Lyon	0 à 4 pour tous les véhicules	7j/7, 24h/24
Grenoble Alpes Métropole	0 à 2 uniquement poids lourds et utilitaires légers	7j/7, 24h/24
Saint-Étienne Métropole	0 à 5 uniquement poids lourds et utilitaires légers	7j/7, 24h/24
Métropole de Rouen-Normandie	0 à 3 pour 2 roues (à partir du 01/09/23), voitures et utilitaires légers	7j/7, 24h/24
Communauté urbaine du Grand Reims	0 à 3 pour voitures et utilitaires légers, 2 roues non concernés	7j/7, 24h/24
Eurométropole de Strasbourg	0 à 4 pour tous les véhicules	7j/7, 24h/24
Métropole Nice-Côte d'Azur	0 à 5 pour voitures et utilitaires légers, 2 roues non concernés	7j/7, 24h/24
Aix Marseille Provence Métropole	0 à 4 pour tous les véhicules, 0 à 3 à partir du 01/08/23	7j/7, 24h/24
Montpellier Méditerranée	0 à 4 + "non classés" pour les 2 roues, 0 à	7j/7, 24h/24

Métropole	4 pour les voitures	
Toulouse Métropole	0 à 3 pour tous les véhicules	7j/7, 24h/24

Attention, ces informations évoluent constamment. Pour avoir tous les détails et la carte de ZFE-m mise à jour en temps réel, rendez-vous directement sur le site du gouvernement :

<https://www.bison-fute.gouv.fr/zones-a-faibles-emissions-mobilite.html>

D'autant que la loi Climat et Résilience promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021 prévoit d'instaurer des zones à faibles émissions pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici à 2025. Cela représenterait pas moins de 31 nouvelles ZFE-m sur le territoire français. Les villes concernées sont : Amiens, Angers, Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Béthune, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai-Lens, Dunkerque, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Metz, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Reims, Rennes, Saint-Nazaire, Tours et Valenciennes.



DÉPLOIEMENT DES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M)

Une mobilisation des agglomérations pour faire baisser de 40 % la pollution de l'air en ville dès 2025



Quelles sont les conséquences si je n'ai pas de vignette crit'air lors d'un contrôle ?

Si un deux-roues est trouvé sans vignette Crit'Air ou avec une vignette non conforme à la zone de circulation restreinte, le conducteur risque une amende de 68€. Cette amende est minorée à 45€ en cas de paiement rapide et majorée à 180€ si vous payez tardivement.

Classement crit'air : quelle vignette pour ma moto ?

Les catégories sont divisées en six classes, allant de 0 (vert) à 5 (gris). Les couleurs correspondent aux niveaux d'émission de polluants : vert pour les véhicules les plus propres, gris pour les plus polluants. Elles sont attribuées selon le type et l'âge du véhicule. Dans l'ordre on retrouve ainsi :

- 0 : Les véhicules électriques et à moteur hydrogène
- 1 : Les motos sous la norme Euro 4 (1ère immatriculation à partir de 2017)
- 2 : Les motos Euro 3 (entre 2007 et 2016)
- 3 : Les motos Euro 2 (entre juillet 2004 et décembre 2006)
- 4 : Les motos sans norme européenne immatriculées entre juin 2000 et juin 2004
- 5 : Uniquement les véhicules diesel Euro 2



Les motos immatriculées avant juin 2000 sont dans la catégorie "non classées". Elles ne sont pas autorisées à rouler dans les zones à faibles émissions.

Vous pouvez retrouver tous les détails des types de véhicules concernés sur le tableau joint (lien « [vignette_Critair_Annexe](#) ». Vous avez également un simulateur (<https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>) mis à disposition par le gouvernement pour connaître précisément le classement crit'air de votre véhicule.

Et pour les motos de collection ?

Se pose alors un vrai problème pour les motos de collection, qu'en est-il pour elles ? Selon leur niveau d'émission de particules polluantes, les motos de collection (âgées de 30 ans de loyaux services), devraient être interdites à la circulation dans les ZFE. Mais comme ces machines font en générale moins de 1000 km par an, elles bénéficient d'une dérogation spéciale accordée par les

communes. Elles peuvent ainsi circuler librement dans les centres-villes sous condition d'être bien en possession d'une carte grise de collection.

Comment obtenir la vignette Crit'air pour 2023 ?

Pour vous procurer votre vignette crit'air, il suffit de se rendre sur le site du gouvernement (<https://www.certificat-air.gouv.fr/certificat>) et de faire la démarche en ligne. Le prix d'une vignette crit'air est de **3.72€ par véhicule** (4.61 € pour les véhicules immatriculés à l'étranger). Vous aurez besoin uniquement de votre carte grise pour pouvoir effectuer la démarche. Une fois celle-ci complétée, vous recevrez votre vignette crit'air dans un délai de 10 jours environ par voie postale.